

N° 2023 / A 4 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

(Modification article 18 de l'arrêté en date du 8/11/2021)

COMMUNE DE 66 690 PALAU-DEL-VIDRE

Place de la République

ARRETE DU MAIRE

portant modification de l'article 18 du règlement intérieur d'utilisation de l' AIRE DE LOISIRS DU LAC SAINT MARTI

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU le CGCT, et notamment les articles L 2122-24 relatif aux pouvoirs de police du Maire et les articles L 2212-1 et suivants relatifs à l'exercice de la Police Municipale

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 216-6 relatif aux rejets illégaux dans la nature et les sanctions pénales qui en découlent, l'article L 365-1 relatif à la responsabilité civile ou administrative de la Commune en cas d'accident, et l'article L 411-3 relatif à la préservation de l'environnement, de la flore et de la faune,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5 relatif à la violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par arrêté de police,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant que dans l'intérêt de la sûreté, de la sécurité publique des biens et des personnes, il importe de modifier l'article 18 de l'arrêté n° 2021/A 188 en date du 8/11/2021 relatif à la réglementation des feux sur l'aire de loisirs du lac Saint Marti,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 18 de l'arrêté n° 2021/A188 (paragraphe 2) en date du 8/11/2021 est modifié en ce sens :

Il est interdit de faire du feu destiné à la cuisson des denrées comestibles même dans les foyers prévus à cet effet sur l'aire de loisirs du Lac Saint Marti.

Article 2 : les prescriptions du présent arrêté seront levées dès rétablissement de la situation en eau et évolutions pluviométriques.

Article 3 : les agents de Police Municipale, les services de la Gendarmerie et tous les agents assermentés de la Commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, 6, rue PITOT, 34 000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 21 Avril 2023

Le Maire,

Bruno GALAN

